

TRAVAIL ET ADDICTION

DÉFINITION

- Addiction : état de dépendance ou de perte de liberté vis-à-vis d'une substance ou d'une activité.
- Substances licites : médicaments, alcool, tabac.
- Substances illicites : stupéfiants (cannabis, cocaïne, ecstasy...)
- Activités : jeux, internet, nouvelles technologies de l'information et de la communication.



ANALYSE

Il existe plusieurs indicateurs vous permettant d'analyser le risque :

Turn over, arrêts de travail de courtes durées et répétés, absences et retards injustifiés, heurts sur le lieu de travail, violence verbale et physique, isolement, repli sur soi, erreurs répétées, diminution du rendement ou encore baisse d'efficacité au travail.

EXPLICATION DU DANGER

- 10 à 20% des accidents du travail sont dus à l'alcool et 45% des accidents mortels de trajet.
- 15 à 20% des accidents du travail ont pour origine le cannabis, l'alcool ou les médicaments.

Selon le type d'addictions, différentes pathologies peuvent apparaître :

- Pathologies digestives (cirrhose, hépatite...)
- Pathologies cardio-vasculaires (hypertension...)
- Pathologies neuropsychiatriques (tremblements des mains, diminution de la vigilance, une sous-estimation des risques, troubles comportementaux, troubles du contrôle des mouvements, troubles des perceptions, augmentation de l'audace, somnolence, mal-être, dépression,...)
- Conséquences possibles : difficultés sociales telles que les difficultés conjugales, la violence familiale, les problèmes financiers, l'isolement...





MÉTHODE D'ÉVALUATION

Le rôle de l'équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail est à la fois d'informer le salarié et l'employeur en conciliant la santé et la sécurité :

- Collectivement : Promouvoir au sein de l'entreprise une démarche d'information et de sensibilisation sur les risques liés à la consommation d'alcool, de drogues ou autres substances en lien avec la direction ou les représentants du personnel (CHSCT ou délégués du personnel).
- Individuellement : Accompagner le salarié pour faire le point sur sa consommation et les conséquences sur le maintien à son poste de travail; et l'orienter vers une prise en charge spécialisée si nécessaire, lors des entretiens infirmiers et examens médicaux.

CONSEILS

Si vous avez un doute sur le comportement d'un salarié ou d'un collègue (propos incohérents, démarche titubante, agitation verbale et/ou physique, difficulté pour s'exprimer, somnolence, fatigue excessive), n'hésitez pas à faire appel à votre médecin du travail ou votre infirmière en santé au travail; ou au SAMU selon l'importance de la situation.

Néanmoins, toute demande par l'employeur d'une visite médicale auprès du médecin du travail d'un salarié qu'il suspecte de troubles liés à la consommation de substances psycho-actives doit être motivée par écrit avec une description précise des circonstances de survenue et du comportement observé (Recommandations de la Société Française d'Alcoologie et la Société Française de Médecine du Travail).

Certaines informations et interdictions peuvent figurer dans le règlement intérieur.

POUR EN SAVOIR PLUS

- SSTBTP21 : addictions en entreprise « boîte à outils »
- INRS : pratiques addictives ED 6147
- ANPAA : www.anpaa.asso.fr
15 rue du moulin d'écorce, 58000 NEVERS, 03 86 61 56 89
- Les équipes médicales et techniques de votre service de santé au travail